

Le cumul emploi retraite

Un retraité qui reprend une activité professionnelle rémunérée peut, sous certaines conditions, continuer à percevoir ses retraites.

CONDITIONS

Elles dépendent de l'âge du retraité et/ou des conditions dans lesquelles il est parti à la retraite, et déterminent l'application ou non d'un plafond de ressources :

Le cumul total

Le maintien de la retraite complète, en parallèle du nouveau revenu, est possible pour les retraités dans les conditions suivantes :

- **avoir obtenu l'ensemble de leurs retraites** personnelles (base et complémentaire) de tous les régimes auprès desquels ils ont été affiliés (français, étrangers, organisations internationales) et dont **les conditions d'attribution sont remplies**,
- avoir obtenu leurs retraites à taux plein **et** atteint l'âge légal (60-62 ans), **ou** avoir atteint l'âge d'attribution automatique du taux plein (65-67 ans).



Pour les cadres n'ayant pas atteint l'âge du taux plein, il n'est plus nécessaire d'avoir liquidé les droits en tranche C

Le cumul restreint

Si les conditions du cumul emploi retraite total ne sont pas remplies, la possibilité de cumuler les pensions de retraite (base et complémentaire) avec les revenus d'une activité est subordonnée à des limites de ressources.

L'ensemble des ressources (montant brut des retraites perçues et nouveau revenu brut de reprise d'activité) doit respecter des limites qui diffèrent pour le régime de base et le régime complémentaire.

Pour le régime de base de la Sécurité sociale

Le montant total des ressources doit rester **inférieur à la moyenne des revenus d'activité des 3 derniers mois ou à 160 % du SMIC**.

Par ailleurs, un délai de carence de 6 mois après la date d'effet de la pension doit être observé en cas de **reprise d'activité chez le dernier employeur**.

EN CAS DE DÉPASSEMENT, LES RETRAITES SONT RÉDUITES OU SUSPENDUES.

Pour le régime complémentaire Agirc-Arrco

La somme des revenus (retraites + revenus professionnels) ne doit pas dépasser :

- soit un montant égal à 160 % du SMIC soit **2 463,07** euros mensuels en 2020.
- soit le dernier salaire * normal d'activité revalorisé,
- soit le salaire * moyen de vos dix dernières années d'activité.

La solution la plus favorable est retenue.

EN CAS DE DÉPASSEMENT, LES RETRAITES SONT SUSPENDUES.

* salaire soumis à cotisations AGIRC-ARRCO

Vous songez à poursuivre une activité professionnelle tout en étant à la retraite.

Avant toute démarche, vous devez en informer vos caisses de retraite.



CONSÉQUENCES DE LA REPRISE D'ACTIVITÉ SUR LE SALAIRE ET LES RETRAITES



- L'ensemble des **cotisations sociales** (parts patronale et salariale) est prélevé sur la nouvelle rémunération.
- Ces cotisations ne permettent **pas d'obtenir de nouveaux droits à retraite**.
- **Les prélèvements sociaux continuent** d'être effectués sur les retraites de base et complémentaire.

DÉMARCHES



Les organismes de retraite (base et complémentaire) doivent être informés de tout changement, notamment :

- si le montant du **salaire de reprise augmente ou diminue**,
- si le montant des **retraites perçues est modifié**,
- si l'allocataire remplit les conditions pour bénéficier du **cumul emploi-retraite sans limite de revenus**,
- si l'allocataire cesse son **activité salariée**.

Selon les situations, le montant des retraites (base et complémentaire) sera maintenu, réduit, suspendu ou rétabli.

L'ESSENTIEL À RETENIR

- Quand on est retraité, la reprise d'une activité rémunérée est possible.
- Les retraites peuvent être diminuées ou suspendues selon l'âge et les conditions de départ à la retraite. On parle alors de cumul restreint par opposition au cumul total.

BON À SAVOIR !

- Un salarié qui a obtenu sa retraite avec une minoration définitive devra attendre l'âge d'attribution automatique du taux plein avant de pouvoir cumuler librement ses revenus.
- Un salarié parti au titre d'une longue carrière doit attendre l'âge légal de sa génération (60 à 62 ans) pour bénéficier du cumul intégral.

